



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du  
**27 MARS 2013**

à 18 h 00

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil treize, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mme Patricia PECOUT GRANGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1-REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LIMOGES METROPOLE**

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération à la commune de Couzeix, il revient aux conseils municipaux des 18 communes membres de Limoges Métropole de délibérer afin de préciser quelle sera la représentation de cette commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au sein du conseil communautaire.

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération fixent plusieurs strates de population qui déterminent le nombre de délégués communautaires à attribuer à chaque commune. Cette représentation pourrait être maintenue.

Ainsi, la commune de Couzeix, se situant dans la strate des communes dont la population s'établit entre 3 501 et 9 000 habitants, doit être représentée par deux délégués.

De plus, la Ville de Limoges disposant d'un nombre de délégués égal au total des délégués des autres communes, ce nombre sera de ce fait porté à 27 au lieu de 25 actuellement.

L'effectif du conseil communautaire sera donc de 54 élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte ces dispositions

VOTE :14                      POUR :13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION :1  
(1 pouvoir)

### **2-COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LIMOGES METROPOLE**

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a introduit une nouvelle obligation pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI doivent délibérer afin d'indiquer quelle sera la composition du conseil communautaire à compter de ce renouvellement. Sur la base de ces délibérations, le Préfet doit alors prendre un arrêté constatant cette composition pour le 30 septembre au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

D'après la loi précitée, les communes peuvent acter, par délibération concordante à la majorité qualifiée, la composition qu'elles auront librement choisie pour le conseil communautaire en indiquant le nombre de délégués attribués à chaque commune. Elles ont en effet la possibilité de fixer d'un commun accord cette composition si celle-ci respecte les obligations fixées par la loi.

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,
- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,

- L'effectif du conseil communautaire ne peut dépasser l'effectif maximal qui serait attribué en application du dispositif prévu par la loi.

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération prévoyant une représentation des communes qui répond aux quatre objectifs précités fixés par la loi, il est proposé de les maintenir.

Ainsi la composition du conseil communautaire et la représentation des communes membres seraient la suivante :

Communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants	Aureil, Boisseuil, Bonnac, Eyjeaux, le Vigen, Peyrilhac, Saint Gence, Saint Just le Martel, Solignac, Veyrac	1 délégué
Communes dont la population est comprise entre 3 501 et 9 000 habitants	Condat, Couzeix, Feytiat, Isle, le Palais, Rilhac, Verneuil	2 délégués
Commune dont la population est supérieure à 9 001 habitants	Panazol	3 délégués
Ville de Limoges	Le nombre de délégué est égal au total des délégués des autres communes	27 délégués
<b>Effectif total</b>		<b>54 délégués</b>

Le maintien de cette composition pour le conseil communautaire nécessite donc un vote des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole à la majorité qualifiée.

Il vous est demandé de retenir le tableau ci-dessus fixant la composition communautaire de Limoges Métropole et précisant pour chaque commune le nombre de délégués qui lui est attribué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider la représentation au conseil communautaire des communes membres de Limoges Métropole, comme détaillé ci-dessus

VOTE :14  
(1 pouvoir)

POUR :13

CONTRE : 0

ABSTENTION :1

### **3 – SIEMD – DEVENIR DE LA STRUCTURE - POSITION DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL - DISSOLUTION DE LA STRUCTURE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises à l'issue de la réunion du comité syndical en date du 25 Mars 2013.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral en date du 22 Juin 2010 les Statuts du S.I.E.M.D. ont été modifiés pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à l'EPCI.

Par délibération en date du 29 mars 2012, les membres du Comité Syndical du S.I.E.M.D. se sont prononcés, à l'unanimité, pour l'adoption des nouveaux statuts de cette structure.

Monsieur le Préfet n'a pu entériner, à l'époque, les nouveaux statuts en raison de la réception concomitante de demandes de retrait et de modifications portant sur la participation des collectivités adhérentes. Par ailleurs ce projet s'inscrivait à un moment où devait s'élaborer le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une rationalisation des syndicats existants. Dans les communes, une majorité qualifiée s'est prononcée pour donner son accord aux propositions du Comité Syndical du S.I.E.M.D.

Il est rappelé, qu'en juin 2011, la Communauté de Communes de Noblat, qui s'était substituée à la commune de Saint Léonard de Noblat en janvier 2011, a mis fin à son adhésion à la structure.

Il s'en est suivi une perte d'environ 60 élèves en septembre 2011.

Cette décision a entraîné une perte de recettes mettant en cause l'équilibre du syndicat.

En décembre 2011, les délégués du Comité Syndical du S.I.E.M.D. ont eu le choix entre deux alternatives : soit la cessation d'activité, soit la mise en place d'une restructuration pédagogique et financière.

A la majorité des membres, il a été décidé de poursuivre l'activité et d'adopter une réforme financière et pédagogique.

L'équilibre du budget était basé sur un effectif de 530 élèves facturables. L'application, entre autres, de nouveaux tarifs votés dans certaines communes, après l'adoption du budget 2012, a conduit à une perte d'environ 120 élèves sur l'effectif prévisionnel.

Après analyse approfondie de la situation, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette structure n'étant plus viable, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la dissolution de ce syndicat, après la fin de l'année scolaire 2012/2013.

Cette dissolution doit prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières se rapportant à la répartition des charges, à savoir : les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires, le coût du licenciement des agents non-titulaires et le financement des charges restantes à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

Les Communes ont décidé, d'un commun accord, de définir un coefficient de répartition de l'Actif et du Passif du S.I.E.M.D. prenant en compte les critères suivants :

- Population de chaque commune ou celle du chef-lieu du canton de la structure intercommunale (Eymoutiers)
- Moyenne annuelle des effectifs des élèves pour les années 2008-2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord à la proposition du Maire de dissolution du S.I.E.M.D. après la fin de l'année scolaire 2012/2013, et d'accepter les coefficients de répartition de l'Actif et du Passif selon les critères déterminés ci-dessus
- en cas de désaccord de la majorité qualifiée, de donner son accord sur le retrait de la commune de la structure.
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :14  
(1 pouvoir)

POUR :13

CONTRE : 0

ABSTENTION :1

#### **INFORMATION – RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE DE SEPTEMBRE 2013 – COMPTE RENDU**

*Madame Danièle MERGNAC, adjointe, informe le conseil municipal des résultats des réunions qui sont intervenues sur l'aménagement des rythmes scolaires à compter de la rentrée de Septembre 2013.*

*Suite à la réunion de la commission scolaire du 12 février, une réunion avec les enseignants a eu lieu le 4 mars. Une présentation de plusieurs propositions d'organisation de la journée prenant en compte prioritairement le bien-être des enfants a été faite.*

*Le scénario joint au document a été retenu à l'unanimité des enseignants.*

*Cette proposition d'organisation a été présentée et détaillée au Conseil d'Ecole du 22 mars 2013 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.*

*Ces propositions vont être envoyées à la DASEN qui validera l'organisation définitive après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur.*

*Un questionnaire sera ensuite adressé aux parents afin d'affiner l'organisation.*

*Lors d'une prochaine réunion, le conseil municipal devra se prononcer sur les différents tarifs.*

*Une dotation de 50 € par élève est accordée pour la mise en place à la rentrée 2013.*

*Une demande doit être faite à la Préfecture et à la DASEN avant le 30 avril.*

#### **4 – ODHAC – OPERATION LES BESSIERES – COMPOSITION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) après avoir acheté une parcelle à la Sarl Le Coudert au lotissement des Bessières, a demandé l'inscription en programmation aux services de l'Etat, la construction de 18 logements sur cet emplacement (12 PLUS et 6 PLAI).

Ces logements seraient construits comme suit :

- 9 pavillons T3 sans garage avec cellier
- 9 pavillons T4 avec garage
- Au minimum 50% des constructions seraient de plain-pied.

L'ODHAC sollicite l'accord du conseil municipal sur ce projet, ainsi que la garantie à hauteur de 50% des emprunts qu'il lui sera nécessaire de contracter pour cette réalisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- donner son accord sur la répartition des types de construction de logements tels que décrits ci-dessus
- donner son accord de principe sur la garantie à hauteur de 50% des emprunts qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet
- donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 16                    POUR : 15                    CONTRE : 1                    ABSTENTION : 0  
(1 pouvoir)

#### **5 – ODHAC – OPERATION LES BESSIERES – TAXE D'AMENAGEMENT LOGEMENTS PLUS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 Novembre 2011, il avait été décidé d'instituer un taux de 2% pour la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

L'ODHAC sollicite la commune pour une exonération totale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de l'opération des Bessières (6 PLAI et 12 PLUS).

Le maire rappelle que sont exonérées de plein droit les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

En revanche, les locaux financés par des prêts PLUS, PLS, PSLA, peuvent bénéficier d'exonération totale ou partielle sur décision du conseil municipal.

A ce jour, le conseil municipal avait souhaité ne retenir aucune exonération facultative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'accorder une exonération partielle à hauteur de 50 % de la surface construite de la Taxe d'Aménagement pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 16  
(1 pouvoir)

POUR : 12

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

## **6 – ALSH - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES SEJOURS AU 1<sup>er</sup> Juin 2013**

Madame Danièle MERGNAC rappelle au conseil municipal que les tarifs facturés aux familles pour les participations aux séjours organisés par l'alsh ont été votés par tranches d'âges et pour des durées de séjours définies.

Le fonctionnement de l'ALSH ayant évolué, cette tarification ne correspond plus exactement aux formules proposées.

Il y aurait donc lieu de modifier la tarification des séjours à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 comme suit :

- Par journée de séjour pour les ados : 35 €
- Par journée de séjour pour les 4/11 ans : 20 €
- Versement d'arrhes :
  - o Pour les séjours d'un montant égal ou supérieur à 100 € : 51 €
  - o Pour les séjours d'un montant inférieur à 100 € : 30 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, de facturer les séjours organisés par l'alsh suivant les prix de journées déterminés ci-dessus
- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, la mise en place de versement d'arrhes comme indiqué dans la proposition ci-dessus pour l'ensemble des séjours
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 16  
(1 pouvoir)

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 juin 2012, il avait été autorisé à signer, à l'issue d'une mise en concurrence, le marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La consultation des entreprises a été réalisée en procédure adaptée. Elle portait sur 13 lots.

Au terme de cette consultation, l'ensemble des offres remises ont été étudiées et, pour chacun des lots, c'est la proposition économiquement la plus avantageuse qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Au terme de cette consultation ont été retenues les entreprises suivantes :

N°	Désignation du lot	Désignation entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
01-11	terrassement - assainissement - circulations & clôtures	SCI MASSY TP	173 794,56	207 858,29
02-21	maçonnerie - enduits	EURL SRTS	118 452,77	141 669,51
03-22	charpente bois - bardages - couverture tuiles – zinguerie	SARL GRIZON	157 170,30	187 975,67
04-24	étanchéité	SA SMAC	34 050,44	40 724,33
05-25	chape fluide - isolation	SARL SAVARY	31 700,00	37 913,20

		Carrelages.		
06-31	électricité - courants faibles	SA SCOP AEL	51 964,92	62 150,04
07-32	chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	SARL Michel BARGET	46 869,95	56 056,46
08-41	menuiseries extérieures aluminium	SAS MAN Menuiseries Aluminium	72 264,00	86 427,74
09-42	menuiseries bois – aménagements intérieurs	SA SCOP Société Limousine Menuiserie Charpente	58 037,02	69 412,27
10-43	plâtrerie - cloisons sèches - étanchéité à l'air - isolation	SAS VILLEMONTAIL	72 985,12	87 290,20
11-46	faux plafonds	SA SMAC	17 114,08	20 468,44
12-47	sols souples	SARL SOLS BOUTIC	26 273,22	31 422,77
13-48	peintures - revêtements muraux	SAS VILLEMONTAIL	21 544,44	25 767,15
		<b>TOTAL</b>	<b>882 220,82</b>	<b>1 055 136,10</b>

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer ces différents marchés
- D'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 16  
(1 pouvoir)

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8 – ECOLE MATERNELLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION ET AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 12 juin 2012 et du 13 février 2013, il avait été autorisé à signer, à l'issue d'une mise en concurrence, le marché de travaux pour la rénovation et l'amélioration de l'accessibilité des locaux de l'école maternelle.

La consultation des entreprises a été réalisée en procédure adaptée. Elle portait sur 9 lots.

Au terme de cette consultation, l'ensemble des offres remises ont été étudiées et, pour chacun des lots, c'est la proposition économiquement la plus avantageuse qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Au terme de cette consultation ont été retenues les entreprises suivantes :

N°	Désignation du lot	Désignation entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
1	démolitions - désamiantage	SARL GAVANIER	20 353,77	24 343,11
2	maçonnerie	NADAUD SARL	2 732,42	3 267,97
3	électricité – courants faibles	SAS ALLEZ ET Cie	12 623,27	15 097,43
4	chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	SAS MACIEJOWSKI Services	13 739,10	16 431,96
5	menuiseries extérieures aluminium	SAS M.A.N. Menuiserie Aluminium	28 926,00	34 595,50
6	menuiseries bois – aménagements intérieurs	SARL BRISSIAUD & FILS	12 316,22	14 730,20
7	faux plafonds	BOUCHER SAS	7 453,60	8 914,50
8	sols souples	SAS BAMASOL	22 340,41	26 719,13
9	plâtrerie – peintures – revêtements muraux	SARL André DESPLOMBINS & Fils	33 953,98	40 608,96
		<b>TOTAL</b>	<b>154 438,77</b>	<b>184 708,76</b>

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer ces différents marchés
- D'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17  
(1 pouvoir)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **9 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> JUIN 2013**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'afin de faire profiter certains agents de promotion au titre de l'avancement de grade, il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 :

- transformation du poste N°25 d'Adjoint Technique 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique 1<sup>er</sup>e classe à temps complet.
- transformation du poste N°26 d'Adjoint Technique 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique 1<sup>er</sup>e classe à temps complet
- transformation du poste N°23 d'Adjoint Technique Principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>er</sup>e classe à temps complet

D'autre part, afin d'assurer la surveillance des études lorsque celles-ci ne sont pas effectuées par les enseignants, il y aurait lieu de créer deux postes complémentaires d'adjoint d'animation à temps non complet pour remplir ces missions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17  
(1 pouvoir)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **10-DENOMINATION DE RUES**

Monsieur Jacques TROUVAT, adjoint, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la dénomination de nouvelles rues et le prolongement d'autres rues, conformément aux plans joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* décide de nommer les nouvelles rues :

N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
RD n°320	Route de Limoges	Départ : intersection avec la RD n°65 (le bourg) Arrivée : limite de commune avec la Commune de Feytiat
RD n°320	Route de Toulouse	Départ : intersection avec la RD n°65 (le bourg) Arrivée : intersection avec l'échangeur n°38 de l'A20
VC n°210	Route de la Forêt	Départ : route des Bruges (VC n°6) Arrivée : limite de commune avec la Commune de Feytiat
VC n°6 pour partie	Rue du Vieux Boisseuil	Départ : Route de Limoges (RD n°320) Arrivée : Route de Poulénat (VC n°11)
VC n°219	Chemin de l'étang	Départ : rue du Vieux Boisseuil (VC n°6)

\* décide de prolonger les rues suivantes :

N° de voie	Dénomination	Localisation de la prolongation
VC n°217	Chemin des Essarts	Départ : route de Poulénat (VC n°11) Arrivée : rue du Vieux Boisseuil (VC n°6)
VC n°251	Passage du Vieux Boisseuil	Départ : Chemin des Essarts (VC n°217) Arrivée : rue du Vieux Boisseuil (VC n°6)

\* donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(1 pouvoir)

### **11- REGULARISATION DE VOIRIE - ACQUISITION DE PARCELLE - Mme JALOUNEIX – LEYCURAS**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à un alignement de voirie, Madame Suzanne JALOUNEIX est propriétaire de la parcelle AP n°372 d'une surface de 126 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise de la voirie communale, à Leycuras.

Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AP n°372 d'une surface de 126 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Suzanne JALOUNEIX,
- de mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,
- que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
(1 pouvoir)

### **12 - ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER – CLUB HAND BALL – 31 Août 2013**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande du Club de Hand Ball de Boisseuil, pour l'organisation d'un Vide-Grenier le samedi 31 Août 2013 sur le parking du gymnase.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne l'autorisation à cette association d'occuper le parking du gymnase afin d'organiser un vide grenier le samedi 31 Août 2013
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
(1 pouvoir)

### **13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2012 sur le budget général.

Les résultats du Compte Administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au Compte de Gestion par Madame le Trésorier de Pierre Buffière et sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs suivant le tableau ci-annexé
- adopte le Compte Administratif 2012 du budget général

VOTE :16                      POUR :16                      CONTRE :0                      ABSTENTION :0  
(sortie de Monsieur le Maire)

#### **14 - AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET GENERAL**

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2012.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **863 320.34€**

La section d'investissement y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **298 293.94 €**

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2012 du budget général comme suit :
  - o Couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **298 293.94 €**
  - o Réserve pour le financement de travaux d'investissement 2013, au compte 1068, pour **150 000 €**
  - o Conservation du solde soit **415 026.40 €** à la section de fonctionnement
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2013.

VOTE : 18  
(1 pouvoir)

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **15 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2012 dressé par Madame le Trésorier de Pierre Buffière pour le budget général.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2012,
- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
- le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif
- l'état du Passif
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer
- l'état des restes à réaliser

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2012, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Madame le Trésorier pour le budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 18  
(1 pouvoir)

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **16 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes simulations de majorations des taux d'imposition communaux pour l'année 2013, établies par la Commission des Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer, pour l'année 2013, une augmentation de 1.5% des taux 2012
- fixe à :
  - o **14.40%** le taux d'imposition communale pour la taxe d'habitation
  - o **17.66%** le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier bâti
  - o **63.70%** le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier non bâti
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18  
(1 pouvoir)

POUR : 14

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

## **17 – SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet établi par la Commission des Sports et la Commission des Finances concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2013.

- L'ensemble des demandes présentées ont été examinées par les commissions.
- Pour 2013 les commissions n'ont pas souhaité majorer de façon conséquente les subventions accordées en 2012.
- En ce qui concerne la subvention accordée au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête des Escargots, les commissions souhaitent qu'elle continue à être « gelée » tant qu'une nouvelle structure ne sera pas mise en place. Cette subvention ne sera effectivement versée au Comité des Fêtes que si la manifestation est réellement organisée par cette association, reconstituée. En attendant, comme en 2011 et en 2012, le CAC prenant en charge l'organisation de la Fête des Escargots, c'est à cette association organisatrice que sera versée la subvention de 1 000€.

D'une manière générale, les subventions accordées ne seront versées que :

- si le dossier de demande est adressé en temps utile à la commune,
- et que s'il est totalement complet.

Le conseil municipal après avoir étudié le projet transmis et en avoir délibéré décide :

- D'accorder, pour l'année 2013, les subventions telles qu'elles apparaissent sur le document annexé.
- D'autoriser le versement de la subvention de 1000 € au CAC, si cette association prend en charge l'organisation de la fête des escargots, en lieu et place du Comité des Fêtes. Toutefois si le Comité des Fêtes était reconstitué et prenait en charge l'organisation de la manifestation, c'est à cette association que serait versée la subvention
- De ne verser les subventions qu'aux associations ayant fourni un dossier complet
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<b>Association</b>	<b>Subvention votée 2013</b>
<b>Associations Sportives</b>	
Association Sportive Badminton Boisseuil - ASBB	425,00
Boisseuil Football Club - BFC	1 420,00
Boisseuil Union Cycliste	150,00

Cercle Judo Boisseuil	715,00
Club de Gymn de Boisseuil	350,00
Hand-Ball Boisseuil - HBC	1 000,00
Karaté Club de Boisseuil	150,00
Temps liés Danse Boisseuil	400,00
Tennis Club Boisseuil	650,00
Tennis de Table de Boisseuil	500,00
Volley Loisirs Boisseuil	150,00
Yoga de Boisseuil	165,00
<b>Total Associations Sportives</b>	<b>6 075,00</b>
<b>Associations Loisirs</b>	
ACCA	400,00
CAC - Centre d'Animation Communale	2 000,00
CAC - Subvention exceptionnelle Escargots	1 000,00
Comité de Jumelage Boisseuil - Soneja	1 300,00
Comité de Jumelage - subvention exceptionnelle	1 000,00
Les Compagnons du Roseau	700,00
Les Compagnons du Roseau - activité théâtre ALSH + ADOS	650,00
Thé au Fil - Confédération Syndicale des Familles	120,00
<b>Total Associations Loisirs</b>	<b>7 170,00</b>
<b>Associations Sociales</b>	
Amicale Laïque	2 350,00
USEP Boisseuil	500,00
Club des Aînés de Boisseuil - Lo Grando Veilhado	700,00
Coopérative Scolaire - Classe de Neige	7 000,00
Coopérative Scolaire - fonctionnement	1 500,00
Coopérative Scolaire - activité équitation	450,00
FNACA - Comité Condat/Solignac/Le Vigen/Boisseuil	100,00
Halte Garderie (Sucre d'Orge et Galipettes)	25 000,00
<b>Total Associations Sociales</b>	<b>37 600,00</b>
<b>Associations Hors Commune</b>	
AGPB Athlétisme - Collège de Pierre Buffière	80,00
JA - Jeunes Agriculteurs Pierre-Buffière	100,00
Collège de Pierre-Buffière - organisations voyages	1 600,00

Syndicat d'Elevage - Canton Pierre-Buffière - Comice Agricole	75,00
DDEN - Union Départementale de Délégués Départementaux de l'Education Nationale	55,00
FNATH Section Feytiat	130,00
FNATH Section Pierre Buffière	100,00
GVA Pierre Buffière - Section Féminines	150,00
GVA Pierre Buffière - Section Masculins	150,00
Ligue contre le cancer - Comité Haute Vienne - cahiers de textes CM2	50,00
Prévention Routière - Association	50,00
Pupilles de l'enseignement Public de la Haute Vienne - PEP87	300,00
Secours Populaire Français -	65,00
<b>Total Associations Hors Commune</b>	<b>2 905,00</b>

<b>Total Subventions accordées</b>	<b>53 750,00</b>
------------------------------------	------------------

VOTE : 18                  POUR : 18                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0

### **18 – ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2013**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget de l'année 2013.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 3 039 843,40 €

VOTE : 18                  POUR : 18                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0

- **Section d'investissement** : 3 024 311,18 €

Le projet de construction du nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement ayant pris du retard, il y a lieu de modifier l'Autorisation de Programme votée en 2012.

Cette autorisation de programme, d'une valeur de 1 600 000 €, d'une durée de vie initiale de 2 ans, doit être portée à 3 ans et phasée comme suit en crédits de paiement :

- exercice 2012 : 100 000 €
- exercice 2013 : 1 000 000 €
- exercice 2014 : 500 000 €

D'autre part, le projet de la première partie de la restructuration des installations sportives (avec une première phase concernant la couverture des courts de tennis) devant se dérouler sur deux exercices budgétaires, il y a lieu de voter une Autorisation de Programme pour cette opération.

Cette autorisation de programme, d'une valeur de 900 000 €, d'une durée de vie initiale de 2 ans, est phasée comme suit en crédits de paiement :

- exercice 2013 : 400 000 €
- exercice 2014 : 500 000 €

VOTE :18

POUR :14

CONTRE : 3

ABSTENTION :1

### **19 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET CCAS**

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2012 sur le budget du CCAS.

Les résultats du Compte Administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au Compte de Gestion par Madame le Trésorier de Pierre Buffière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs suivant le tableau ci-annexé
- adopte le Compte Administratif 2012 du budget du CCAS

VOTE :17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(sortie de Monsieur le Maire)

### **20 - AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET CCAS**

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget du CCAS pour l'année 2012.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **783.71 €**

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De conserver la totalité du solde d'exploitation 2012 du budget du CCAS à la section de fonctionnement
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2013.

VOTE :18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **21 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET CCAS**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2012 dressé par Madame le Trésorier de Pierre Buffière pour le budget du CCAS.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2012,
- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
- le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif
- l'état du Passif
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer
- l'état des restes à réaliser

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2012, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Madame le Trésorier pour le budget du CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **22 –ADOPTION DU BUDGET CCAS**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget du CCAS de l'année 2013.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 6 383.71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget 2013 pour le CCAS tel que présenté
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **23 - AUTORISATION DE CONSULTATION DES BANQUES POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'avait autorisé à signer un contrat pour l'utilisation d'une ligne de trésorerie en 2012. Les travaux de l'Alsh ayant pris du retard, il n'a pas été nécessaire de souscrire de contrat de ce type en 2012.

Toutefois, les investissements prévus pour l'année 2013, justifieront la mise en place d'une ligne de trésorerie afin d'assurer une bonne gestion des règlements de factures, dans l'attente du versement des subventions afférentes aux différents chantiers.

Aussi, il y aurait lieu de lancer une consultation pour l'obtention d'une nouvelle ouverture de ligne de trésorerie, pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord au maire pour lancer la consultation auprès des banques pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €
- Autorise le maire à signer le contrat à venir avec la banque la mieux disante
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0